

COMMUNE DE RONQUEROLLES

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
RUE DE LA FONTAINE**

N°2026-015

Le Maire de la commune de Ronquerolles, Val d'Oise,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, 2213-1, 2213-4,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande d'arrêté présentée le 16 février 2026 par M. MARTINS Daniel - STPS – Z.I SUD – CS 17171 – 77272 Villeparisis Cedex, pour la création de branchement électrique, travaux trottoirs/chaussée au niveau du 32 rue de la Fontaine Hurée.

Considérant la difficulté de circuler et de stationner durant ces travaux,

LE MAIRE DE RONQUEROLLES

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit des deux côtés de la rue de la Fontaine Hurée, du N° 44 au N° 16, du 30 mars 2026 au 21 avril 2026 inclus.

Article 2 : Les panneaux signalisation, les barrières de sécurité nécessaires seront apposées par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions,

Article 3 : Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet des sanctions prévues par la réglementation en vigueur, y compris la mise en fourrière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires et transmis aux services concernés pour exécution.

Article 5 : Le maire de la Commune,

Madame le Capitaine de la Brigade Gendarmerie de Persan,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Centre de Secours et d'Incendie de Persan

Fait à Ronquerolles, le 27 mars 2026

Le Maire,

Patrick PRÉMEL



(Handwritten signature of Patrick PRÉMEL)